

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERTUIS
SEANCE DU 29 AVRIL 2026**

N° 26.DU.142

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

L'an 2026 (DEUX MILLE VINGT-SIX), et le 29 (VINGT-NEUF) le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois d'AVRIL sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR, Maire et la désignation de Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Marie Christine GIULIANOTTO, Jean Michel APPLANAT, Anne Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoints.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean François MIRETTI
Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN
Julien POGOLOTTI à Michel AUTRAN

Mes chers collègues,

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

À la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de cette commission dans un délai de deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

La désignation des membres relève de la compétence du Directeur départemental des finances publiques, sur proposition d'une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

La Commission Communale des Impôts Directs est présidée par le maire ou un adjoint délégué et comprend, pour les communes de plus de 2 000 habitants :

- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par l'administration fiscale ;
- à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par le conseil municipal, soit :
 - 16 noms pour les commissaires titulaires
 - 16 noms pour les commissaires suppléants

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgées de 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- être inscrites à l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder les compétences nécessaires à l'exercice des missions de la commission.

Les huit commissaires titulaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions visées ci-dessus et dressée par le Conseil municipal. Aussi, la liste de présentation doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et autant pour les suppléants.

Pour mémoire, la CCID se réunit au moins une fois par an et intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle a notamment pour missions :

- de participer à la désignation des locaux de référence et des locaux types servant à l'évaluation des valeurs locatives ;
- de contribuer à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties ;
- d'émettre un avis sur les évaluations réalisées par l'administration fiscale ;
- d'examiner les réclamations portant sur des questions de fait relatives aux impôts directs locaux.

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, la commission est amenée à jouer un rôle important dans les évolutions de la fiscalité locale.

Visas :

VU le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-32 ;

VU l'installation du conseil municipal consécutive aux élections municipales 2026 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

CONSIDERANT que cette liste doit être transmise au Directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal ;

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

VOTE A L'UNANIMITÉ

▶ **APPROUVE** la liste des contribuables proposée ci-après, destinée à permettre la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette liste au Directeur départemental des finances publiques, accompagnée de la présente délibération.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean Michel APPLANAT	Corine BIASIO
Julien POGOLOTTI	
Michel LABEAUME	
Fanny DERASSE	
Gérard PALLISER	
Catherine DICHE-JOSEPH	
Guy FREMANGER	
Abdelkader BENCHIKH	
Carine COHEN	
William COLOMBARD	
Valérie POMMIER	
Thierry NICOLAS	
Christina BERARD	
Jean François MIRETTI	
Bernard LARGILLIER	
Aline RICHARD MOUREN	
Cédric PERRY	
Jean Marc ACERO	

Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS, Direction Générale
 des Services



Le 11 mai 2026

La Secrétaire de séance,
 Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA

Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA | Elu
 SPORTS



Le 6 mai 2026 délégation

Certifié exécutoire,
 Publié le 4 mai 2026.